

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE du 4 novembre 2019 à 20h00**

Le quatre novembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 25 octobre 2019.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (22) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Adjoints : Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, Mme PICQ Valérie, M. JAVELLE Hervé – Conseillers : Mme CAZZANIGA Marie-Christine, M. JACQUEMOT Bernard, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme CARTON Chantal, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, M. RACLE Didier, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme VINARD Béatrice, M. BREURE Laurent, Mme BASSON Christiane, M. GARDE Amaury, Mme BAYARD Brigitte.

Absents au moment du vote (5 dont 3 pouvoirs) :

M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves), M. RAPPELLI Michel, Mme MEYER Simone (pouvoir donné à Mme CAZZANIGA Marie-Christine), Mme OUIILLON Elisabeth (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie), M. LOURDIN Gilles.

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme JUST Jacqueline

FINANCES**1. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances figurant sur la liste annexée à la présente délibération, pour un montant total de 445,78 €,
- De préciser que ces admissions en non-valeur s'imputeront sur le compte 6541.

2. Budget communal – décision modificative n°2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget de la commune.

3. Salon des Maires – Remboursement des frais de transport et de séjour

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- De conférer un mandat spécial à Monsieur le Maire et ses adjoints pour se rendre au Congrès des Maires 2019,
- D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution de ce mandat spécial, par remboursement, dans la limite de 1500 € et sur présentation d'un état justificatif.

TRAVAUX

4. Avenants au marché de travaux de construction d'une nouvelle mairie

M. Jacquemot demande la raison du montant élevé de l'avenant du lot n°5.

M. le Maire lui répond que compte-tenu de la faillite du fournisseur des plaques de bardage mural céramique retenues au moment de la conclusion du marché, il a fallu opter pour un nouveau modèle plus coûteux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la conclusion d'avenants au marché de travaux de construction d'une nouvelle mairie avec les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant € HT	Avenant € HT
Lot n°1 Terrassement Voirie Réseaux	EIFFAGE	323 972,00	- 14 428,50
Lot n°3 Gros œuvre	BRUNEL	399 999,77	5 102,11
Lot n°4 Etanchéité	ASTEN	78 379,88	- 1 345,00
Lot n°5 Façades/Bardages	ASTEN	159 459,78	23 003,79
Lot n°6 Menuiserie extérieures aluminium	SERODON et Associés	112 513,00	- 300,00
Lot n°7 Metallerie	SATCO	62 313,50	1 005,00
Lot n°8 Menuiseries Intérieures	Menuiserie Genevrier	58 698,50	1 699,00
Lot n°9 Isolation/Plâtrerie/Peinture	CINDO	111 117,11	- 257,50
Lot n°13 Sols Minces	FALCONNIER	20 045,36	890,60

- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents y afférents.

5. Avenants au marché de travaux de construction du dojo

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la conclusion d'avenants avec les entreprises suivantes :

N° de lot	Objet du lot	Entreprise	Montant € HT	Avenant € HT
Lot n°1	Démolition - Terrassement	SDRTP	11 450,00	655,00
Lot n°2	Gros Œuvre - Maçonnerie	EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE	249 500,00	11 103,14
Lot n°12	Revêtement de sols souples	APM 42	27 908,59	2 904,00
Lot n°13	Ascenseur	Loire Ascenseurs	23 200,00	360,00
Lot n°15	Chauffage - Ventilation	Rey	78 000,00	2 000,00

- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents y afférents.

6. Isolation thermique de la salle polyvalente – demande de subvention à Saint-Etienne Métropole et à la région Auvergne Rhône-Alpes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à solliciter de Saint-Etienne Métropole une aide de 108 000 € au titre d'un fonds de concours,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter de la Région Auvergne Rhône-Alpes les subventions disponibles pour la réalisation de ces travaux,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de cette demande.

INTERCOMMUNALITÉ

7. Rapport sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif et non-collectif

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- De prendre acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif.

ASSOCIATIONS

8. Subventions au Comité des Fêtes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € au Comité des Fêtes de La Fouillouse.

PERSONNEL

9. Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Mme Pascale BAYARD demande si beaucoup d'agents sont concernés par la réalisation d'heures supplémentaires.

M. le Maire répond par la négative, en précisant que le paiement d'heures supplémentaire n'intervient que pour le déneigement, l'organisation des spectacles et les interventions d'urgence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'instauration d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et des autres textes pris pour leur application,
- De préciser que cette indemnité s'appliquera à tous les agents des catégories B et C des filières techniques, administratives et de police municipale.

10. Création d'une astreinte « Etat-civil »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'une astreinte « Etat-Civil », visant à pourvoir aux obligations réglementaires de tenue de l'Etat-Civil en cas de fermeture prolongée des services communaux,

- De préciser que cette astreinte pourra concerner les agents de catégorie B et C de la filière administrative désignés par l'autorité municipale pour l'accomplir,
- De préciser que cette astreinte ouvrira droit aux indemnités prévues par les décrets suscités et les textes pris pour leur application.

11. Modification du régime indemnitaire des agents communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- De fixer conformément au tableau ci-annexé le montant du régime indemnitaire des agents communaux en fonction de leur grade et, le cas échéant, des missions des leurs missions,
- De préciser que les jours d'absence des agents seront déduits du montant du régime indemnitaire au-delà du 8^{ème} jour de congé maladie ordinaire (hors jour de carence) au lieu du 15^{ème} jour,
- De fixer à 246 € par jour de scrutin l'indemnité versée aux agents relevant des grades d'attaché et d'attaché principal prenant part aux opérations électorales ou referendums.

AFFAIRES GÉNÉRALES

12. Dérogations au repos dominical pour l'année 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la fixation comme suit des jours de dérogation au repos dominical :

dimanche 12 janvier 2020	Soldes d'hiver	dimanche 15 novembre 2020	Fêtes de fin d'année
dimanche 19 janvier 2020		dimanche 22 novembre 2020	
dimanche 28 juin 2020	Soldes d'été	dimanche 29 novembre 2020	
dimanche 5 juillet 2020		dimanche 6 décembre 2020	
dimanche 6 septembre 2020	Rentrée scolaire	dimanche 13 décembre 2020	
dimanche 13 septembre 2020		dimanche 20 décembre 2020	

Fin de la séance à 21h10